

Concept de protection Centre Dürrenmatt Neuchâtel

Classification	non classifié
Statut	en cours
Version	Version 18
Date	20. Dezember 2021
Mandant	Madeleine Betschart, Responsable du CDN
Auteurs/auteurs	Madeleine Betschart (bed), Sylvia Kocher (koy), Mathieu Schaffter (sct), CDN

'Versions'

Versions	Dates	Changements	Auteurs
1	05.05.20	Première version	CDN, bed, koy, sct
2	07.05.20	Avec intégration des compléments et corrections demandés par MCD	CDN, koy, sct, bed
3	04.06.20	Deuxième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral au 27 mai 2020	CDN, bed, sct, koy
4	01.07.20	Troisième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral au 19 juin 2020	CND, bed, stc, koy
5	02.07.20	Avec intégration des compléments et corrections demandés par MCD	CDN, bed, stc, koy
6	25.09.20	Quatrième version incluant les mesures fédérales et cantonales actuelles et l'adaptation du concept de protection quant aux manifestations organisées par le CDN	CDN, bed, sct, koy
7	24.02.21	Cinquième version incluant les nouvelles mesures fédérales et cantonales actuelles	CDN, bed, sct, koy
8	15.04.2021	Huitième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral le 14 avril 2021 applicables dès le 19.4. et les dispositions cantonales	CDN, bed, sct, koy
9	31.05.2021	Neuvième version incluant les mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral le 26 mai 2021 applicables dès le 31.5. et les dispositions cantonales	CDN, bed, sct, koy
10	28.06.2021	Dixième version incluant les mesures d'assouplissements décidées par le Conseil fédéral applicables dès le 26 juin 2021	CDN, bed, sct, koy
11	16.07.2021	Onzième version incluant les mesures décidées par le DFI applicables dès le 20.07.2021	CDN, bed, sct, koy
12	08.09.2021	Douzième version incluant les mesures décidées par le Conseil fédéral et les dispositions cantonales, applicables dès le 15.09.2021	CDN, sct

Versions	Dates	Changements	Auteurs
13	21.09.2021	Treizième version incluant une modification demandée par la Direction de la BN	CDN, lud
14	26.11.2021	Quatorzième version incluant les mesures appliquées par l'OFC et la BN	CDN, bed, sct, koy
15	29.11.2021	Quinzième version incluant les mesures cantonales décidées par le Conseil d'Etat de Neuchâtel, applicables dès le 29.11.2021	CDN, bed, sct, koy
16	08.12.2021	Seizième version incluant les mesures décidées par le Conseil fédéral le 03.12.21 et par le Conseil d'Etat de Neuchâtel le 06.12.21	CDN, bed, sct, koy
17	11.12.2021	Diz-septième version selon les décisions prises par le Conseil d'Etat de Neuchâtel le 11.12.21 et appliquées dès le 13.12.2021	CDN, bed, sct, koy
18	17.12.2021	Diz-huitième version selon les décisions prises par le Conseil fédéral le 17.12.21 et appliquées dès le 20.12.2021	CDN, bed, sct, koy
19	07.02.2022	Dix-neuvième version selon les décisions prises par le Conseil fédéral le 02.02.2022.	CDN, bed, sct

Sommaire

Introduction	3
1. Certificat COVID (règle 2G) et obligation de porter un masque.....	4
2. Hygiène et règles de conduite pour les visiteurs	4
3. Règles supplémentaires pour les employés.....	4
3.1. Hygiène des mains.....	4
3.2 Garder les distances	4
3.3 Travail à domicile et obligation de porter le masque	4
3.4 Personnes particulièrement vulnérables.....	4
3.5 Faire face à Covid-19 et ses symptômes.....	4
4. Nettoyages.....	5
5. Situations spéciales de travail.....	5
6. Informations	5
7. Programme et offres du CDN.....	5
7.1 Généralités	5
7.2 La cafétéria	6
7.3 Pour les visites guidées.....	6
7.4 Pour les manifestations à l'intérieur.....	7
7.5 Pour les manifestations à l'extérieur	7
7.6 Station d'écoute et exposition temporaire.....	7
8. Communication.....	8
9. Décret, approbation, entrée en vigueur	8

Introduction

Afin de lutter contre l'épidémie de Covid 19, le Conseil fédéral a décidé le 2 février 2022 d'adapter l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière. Les modifications entreront en vigueur le 9 février 2022.

Sur la base des directives officielles, l'Association des musées suisses (AMS) a élaboré un concept général (www.museums.ch > COVID-19) pour le secteur des musées, qui est continuellement mis à jour (dernière version du 3 février 2022). Les musées se basent sur ce concept général et sur les directives officielles pour élaborer leur concept de protection individuel.

Le concept actuel de protection individuelle du Centre Dürrenmatt Neuchâtel tient compte des caractéristiques individuelles (personnes, objets, bâtiments) du Centre Dürrenmatt Neuchâtel.

Le concept de protection a pour **objectif** de protéger la santé des employés et du public et à garantir que les distances nécessaires entre les personnes et les mesures d'hygiène soient respectées dans le musée.

La direction du CDN informe **les employés** des changements dans le concept de protection, les forme et veille à sa mise en œuvre dans le musée. La direction du musée contrôle le respect du concept de protection et accepte les suggestions d'amélioration. Les améliorations nécessaires sont mises en œuvre le plus rapidement possible.

Le **public** sera informé des mesures spécifiques actuelles du musée et tous les visiteurs seront sensibilisés aux règles d'hygiène et de distance avant de visiter le CDN et seront avertis de faire preuve d'une prudence particulière.

La boutique du CDN ne peut être exploitée que pendant l'ouverture et uniquement dans le respect de la réglementation applicable aux boutiques. L'exploitation de la cafétéria du CDN, quant à elle, est tenue de respecter la réglementation applicable au secteur de la restauration.

Le musée adhère à son concept de protection. La sécurité de la collection et du bâtiment doit également être garantie à tout moment.

Ce concept de protection est émis par la direction du CDN et approuvé par la direction de la Bibliothèque nationale suisse. Le concept est public. Ce concept sera adapté dès que la situation ou de nouvelles instructions officielles le rendront nécessaire.

1. Certificat COVID (règle 2G) et obligation de porter un masque

- Un certificat Covid valide doit être présenté par tous les visiteurs pour visiter le musée, ainsi que pour les manifestations intérieures et les visites guidées. Les certificats seront vérifiés. L'option, la règle des 2G (guéri, vacciné), est retenue pour la visite du musée. Le port du masque est donc obligatoire, dès 12 ans, dans tous les espaces intérieurs du musée, pour les manifestations et les visites guidées, même si l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat Covid.
- Les enfants de moins de 16 ans sont exemptés de l'obligation du certificat.
- Lors des manifestations, il n'est permis de consommer qu'en position assise.

2. Hygiène et règles de conduite pour les visiteurs

- Les personnes qui visitent le musée se désinfectent les mains en entrant dans le bâtiment.
- Le paiement à la réception, à la cafétéria et à la boutique du musée se fait par carte de crédit ou de débit dans la mesure du possible. Un conteneur est prévu pour les transactions en espèces.

3. Règles supplémentaires pour les employés

3.1. Hygiène des mains

- Les employés du musée se lavent les mains en entrant dans le musée et répètent cette hygiène des mains plusieurs fois par jour. En outre, des postes de désinfection sont disponibles, qui sont régulièrement utilisés par les employés.

3.2 Garder les distances

- Dans les situations de travail et dans les situations avec le public, une distance de 1,5 mètres en situation de travail et en situation avec le public doit être maintenue.
- Dans la zone d'accueil (réception, caisse, billetterie), il y a un membre du personnel. Les superviseurs, les agents de billetterie et les autres membres du personnel gardent les distances requises.
- À l'accueil, des cloisons en plexiglas sont érigées pour protéger le personnel du public.

3.3 Travail à domicile recommandé et obligation de porter le masque

- Le télétravail est recommandé pour les collaborateurs et collaboratrices.
- Pour tous les collaborateurs travaillant à l'intérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les zones occupées par plus d'une personne. Autrement dit : les bureaux et les salles de réunion, lors des déplacements à l'intérieur, lors de contacts avec le public (accueil, cafétéria, espaces d'exposition, manifestations et visites guidées). Mais il n'y a pas de certificat obligatoire pour les collaborateur-trice-s. Sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes pour lesquelles le port du masque n'est pas possible en raison de la nature de l'activité ou n'est pas obligatoire conformément à l'art. 6, al. 2.
- Les séances nécessitant une présence physique sont à nouveau autorisées, avec la distance et le port du masque.
- Lors des manifestations et des visites guidées, la règle 2G s'applique également aux collaborateurs. Les certificats sont vérifiés.

3.4 Personnes particulièrement vulnérables

- Les employés appartenant à un groupe à risque ([OFSP : Personnes vulnérables](#)) peuvent en principe continuer à travailler depuis leur domicile. Dans le cas contraire, des mesures de protection spécifiques doivent être prises à la place de travail en concertation avec les personnes concernées.

3.5 Faire face à Covid-19 et ses symptômes

- Les employés qui sont tombés malades avec Covid-19 sont renvoyés chez eux avant le début du service et on leur demandera de suivre les mesures relatives à l'auto-isolement conformément aux instructions de l'OFSP.

- Les employés présentant seulement des symptômes bénins de Covid-19 doivent également communiquer avec leur médecin pour des tests et travailler à domicile jusqu'à ce qu'un résultat négatif de test soit obtenu.
- Il existe un concept de test pour les employés dans lequel des tests sont proposés au moins une fois par semaine.

4. Nettoyages

- Le prestataire de services sous contrat fournit au personnel de nettoyage un équipement approprié (gants, éventuellement masques, autres produits adaptés).
- La cadence de nettoyage des installations sanitaires reste accrue. La cadence de nettoyage des poignées de porte, des rampes, des sièges, est également augmentée et est effectuée dans la zone accessible au public du musée 1x/jour le matin par le prestataire de service. Les nettoyages dans la zone privée (matériel de bureau, téléphones, claviers) sont effectués 1x/semaine le mardi matin par le prestataire de service. Quant aux dispositifs de paiement, ils sont désinfectés après chaque utilisation par le collaborateur du CDN.
- Des conteneurs verrouillables sont disponibles pour les déchets dans la zone publique. Les déchets continueront d'être éliminés de manière professionnelle dans la zone publique et dans le musée.

5. Situations spéciales de travail

- Si des locaux ou des activités ne sont pas compatibles avec le concept de protection et/ou les directives officielles applicables, ils ne seront pas libérés (si nécessaire, "exploitation modulaire"). Cela s'applique également aux zones où le matériel ou les personnes nécessaires peuvent ne pas être disponibles (par exemple, en raison d'éventuels problèmes de livraison du matériel de protection ou d'absences du personnel). Cela s'applique également aux zones où le matériel ou les personnes nécessaires peuvent ne pas être disponibles (par exemple, en raison d'éventuels problèmes de livraison du matériel de protection ou d'absences des employés).
- Les directives actuelles de l'OFC s'appliquent aux bureaux à domicile ou à la certification obligatoire.

6. Informations

- Les employés sont régulièrement informés :
 - Tous les employés du musée sont informés de ce concept de protection. Les ajustements futurs seront également communiqués à un stade précoce et étape par étape.
 - Les règles de conduite de l'OFSP peuvent être consultées à tout moment dans la zone d'entrée du CDN ainsi que dans les bureaux, les affiches correspondantes sont placées et peuvent donc être consultées par les employés et le public. Cela signifie que chaque fois que vous entrez, vous serez rappelés des règles de protection de l'OFSP.
- Le public est informé :
 - Le public sera informé via le site web du musée que le musée est ouvert, mais que l'accès n'est possible qu'avec un certificat Covid, que le masque est obligatoire et que la règle de la 2G s'applique.
 - Si les salles doivent rester fermées, le public sera également informé de cette mesure temporaire.
 - Le public sera informé que le personnel de surveillance est autorisé à intervenir en cas de comportement à risque.
 - S'il s'avère qu'un public très nombreux souhaite visiter le musée, il sera informé sur le site web qu'une visite n'est possible que sur inscription préalable.

7. Programme et offres du CDN

7.1 Généralités

- Les événements et les visites guidées n'ont lieu que dans le respect des exigences officielles.
- Les événements organisés en coopération avec des tiers n'auront lieu que s'ils disposent d'un concept de protection approprié.
- Le programme du musée sera adapté lorsque de nouvelles directives officielles seront disponibles.

7.2 La cafétéria

- Le **self-service** est ouvert pendant la semaine. Conformément aux mesures fédérales et cantonales, les conditions d'accès, intérieures et extérieures, sont les suivantes :
 - L'accès est restreint aux personnes disposant d'un Certificat COVID valide dès l'âge de 16 ans.
 - La règle de la 2G s'applique : vaccin / guérison.
 - Aucune mesure ne s'applique aux personnes âgées de moins de 16 ans.
 - Le contrôle du Certificat COVID valide se fait à l'entrée principale du musée
 - Le QR code du Certificat COVID doit être vérifié au moyen de l'application *COVID Certificate check*.
 - Sont admis comme pièces d'identité les documents sur lesquels figure une photographie des personnes, comme par exemple la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, le permis d'établissement, la carte d'étudiant.
 - Le port du masque est désormais à nouveau obligatoire à partir du lundi 20 décembre. Les visiteurs ont l'obligation de s'asseoir pour consommer de la nourriture et des boissons. Les visiteurs ne peuvent retirer leur masque qu'en étant assis à table.
- La **cafétéria ordinaire** est ouverte conformément aux mesures fédérales et cantonales. Les conditions d'accès sont les suivantes :
 - À l'intérieur :
 - L'accès est restreint aux personnes disposant d'un Certificat COVID valide dès l'âge de 16 ans.
 - La règle de la 2G s'applique : vaccin / guérison.
 - Aucune mesure ne s'applique aux personnes âgées de moins de 16 ans.
 - Le contrôle du Certificat COVID valide se fait à l'entrée principale du musée.
 - Le QR code du Certificat COVID doit être vérifié au moyen de l'application *COVID Certificate check*.
 - Sont admis comme pièces d'identité les documents sur lesquels figure une photographie des personnes, comme par exemple la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, le permis d'établissement, la carte d'étudiant.
 - Le port du masque est désormais à nouveau obligatoire à partir du lundi 20 décembre. Les visiteurs ont l'obligation de s'asseoir pour consommer de la nourriture et des boissons. Les visiteurs ne peuvent retirer leur masque qu'en étant assis à table.
 - À l'extérieur :
 - La terrasse reste accessible sans certificat COVID.
 - Pour se rendre à l'intérieur (par exemple les WC), les personnes en terrasse doivent porter le masque.
 - La distance requise entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.
 - Du gel hydroalcoolique doit être mise à disposition de la clientèle.
 - Le personnel est tenu de respecter les distances, porter un masque à l'intérieur comme à l'extérieur, et suivre les règles d'hygiène, indépendamment de la possession du Certificat COVID.

7.3 Pour les visites guidées

- Un Certificat COVID (vaccination complète, guérison du COVID,) est obligatoire pour tous les participants à partir de 16 ans.
- La règle de la 2G s'applique : vaccin / guérison.
- Le port du masque est obligatoire à partir de 12ans.
- Le responsable du groupe doit s'assurer que les participants sont en possession du Certificat COVID.
- Une communication est faite par le CDN au responsable du groupe dans ce sens.
- Le contrôle du Certificat COVID se fait à l'accueil du musée. Les visiteurs doivent être munis du Certificat COVID (version papier ou électronique) et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis d'établissement, carte d'étudiant).

- Le ou la guide doit être en possession du Certificat COVID (2G : vaccination complète, guérison du COVID) et doit porter un masque.

7.4 Pour les manifestations à l'intérieur

- Le Certificat COVID (vaccination complète, guérison du COVID) est obligatoire pour tous les participants (spectateurs, artistes, intervenants, personnel) à partir de 16ans.
- La règle de la 2G s'applique : vaccin / guérison.
- Le port du masque est obligatoire à partir de 12ans. Les locaux doivent disposer d'une aération efficace pour contenir la propagation du coronavirus par le biais des aérosols.
- Le contrôle du Certificat COVID se fait à l'entrée du musée. Les visiteurs doivent être munis du Certificat COVID (version papier ou électronique) et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis d'établissement, carte d'étudiant).
- Des stations de désinfection sont mise à disposition du public.
- Le masque peut être retiré uniquement pendant le temps de consommation de nourriture et de boissons. La consommation est autorisée uniquement en position assise et uniquement à la cafétéria.
- Le personnel participant à la manifestation est également tenu d'être en possession d'un Certificat COVID et doit porter un masque.

7.5 Pour les manifestations à l'extérieur

- Les manifestations extérieures continuent d'être organisées sans certificat COVID obligatoire.
- Le personnel a l'obligation de porter le masque, garder ses distances et suivre les règles d'hygiène, indépendamment de la possession du Certificat COVID.
- Tous les participants ont l'obligation de porter un masque et de respecter la distance. Une station de désinfection est mise à disposition.
- La consommation de boissons et de nourriture est soumise aux mesures pour les zones extérieures des établissements publics : distances entre les groupes séparés, retrait du masque uniquement lors de la consommation.
- Les capacités sont limitées à 300 personnes (assises ou debout) et au 2/3 des capacités.
- Si une manifestation doit être déplacée à l'intérieur pour des raisons météorologiques, le port des masques est obligatoire pour toutes et tous et l'utilisation de la capacité de la salle est de 2/3, soit 120 places assises (la limite de capacité au 2/3 est la même que celle de la terrasse). La communication se fait le jour même.
- Pour les limites des capacités : se référer au tableau ci-dessous :

Espaces	Zone (zone utilisable)	Capacité (Personnes)	2/3 de la capacité
Terrasse -1 – places assises	300m ²	180	120
Grande salle	300m ²	180	120

- Si des coordonnées doivent être récoltées, elles ne peuvent être traitées à d'autres fins ; elles sont conservées pendant 14 jours après la participation à l'événement, puis détruites immédiatement.
- Les limites de capacité sont contrôlées et appliquées par le personnel présent au CDN.
- Le personnel de surveillance est en droit d'intervenir à tout moment en cas de comportements à risque du public et, dans les cas graves, d'interdire temporairement l'accès au CDN.

7.6 Station d'écoute et exposition temporaire

- **La station d'écoute sur la terrasse du projet « Mathilde » a été adaptée et est accessible** : les visiteurs utilisent soit des casques d'écoute personnels, soit des casques, désinfectés et ayant les coussinets retirés, distribués à l'accueil du CDN. Les visiteurs redonnent les casques usagés dans un endroit approprié. L'agent d'accueil désinfecte les casques usagés chaque soir et remet les casques dans leur boîte.

- Dans l'exposition temporaire « Friedrich Dürrenmatt et le monde » : désinfection des casques par l'agent d'accueil, les visiteurs remettront les casques à un endroit spécifique.
- Dans l'exposition permanente, les casques sont disponibles. Ils sont désinfectés 1x/jour par l'agent d'accueil.

8. Communication

- La communication sur le site, mais aussi entre les employés du CDN et le public, doit se faire objectivement, de manière solidaire et constructive. Il est possible de créer une atmosphère positive et de souligner que les mesures sont temporairement en vigueur.

9. Décret, approbation, entrée en vigueur

- Le premier concept a été adopté par la direction du Centre Dürrenmatt Neuchâtel et approuvé par la direction de la Bibliothèque nationale suisse. Il est entré en vigueur le 11 mai 2020.
- La présente version mise à jour et validée par la Direction de la BN entre en vigueur le 9 février 2022.

Direction du Centre Dürrenmatt Neuchâtel

Signature :
Madeleine Betschart

Directeur Bibliothèque nationale suisse

Signature :
Damian Elsig